

www.ramq.gouv.qc.ca

Courriel

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télocopieur

Québec 418 646-9251
Montréal 514 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 13 octobre 2006

À l'intention des audioprothésistes autorisés du Programme d'aides auditives

Rémunération de l'audioprothésiste dans le cadre du Programme d'aides auditives Services assurés et leurs tarifs

Le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec a adopté, le 13 septembre 2006, une majoration de 2,3 % du tarif de main-d'œuvre lors de travaux de réparation, de remplacement ou d'ajout d'options ou d'accessoires. La majoration s'applique aussi au montant forfaitaire alloué pour l'attribution d'une prothèse (achat ou remplacement) ainsi qu'à la composante main-d'œuvre du prix de l'embout et du prix de la prise d'empreinte de la coquille.

Ces tarifs seront en vigueur pour les services rendus à compter du 19 octobre 2006.

La liste des services assurés et des nouveaux tarifs est annexée. Elle sera également disponible dans le site Internet de la Régie, le 19 octobre prochain, à l'adresse www.ramq.gouv.qc.ca.

**Mise à jour du tarif horaire de réparation et des montants forfaitaires
d'attribution des aides auditives**

En vigueur le 19 octobre 2006

**PARTIE III
SERVICES ASSURÉS ET LEURS TARIFS**

**SECTION I
PROTHÈSES AUDITIVES**

	TARIFS
6501050	Services lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse auditive (art. 19, 1 ^{er} al. du Règlement sur les aides auditives et les services assurés) 280,02
6550552	+ si fourniture d'un embout initial (art. 19, 3 ^e al. de ce règlement) 47,59
6550560	+ si prise d'empreinte de la coquille dans les cas d'attribution d'une prothèse intra-auriculaire (art. 19, 3 ^e al. de ce règlement) 22,73
6500029	<u>En cas de décès</u>
	Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (art. 20 de ce règlement) 9,45
	Montant maximum incluant l'embout ou la prise d'empreinte de la coquille (art. 20 de ce règlement) 137,04
6500458	<u>Réparation</u> (après la période de garantie)
	Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (art. 21, 2 ^e al. de ce règlement) 9,45
6501068	<u>Ajout ou remplacement d'une option ou accessoire</u> (après 1 ^{re} année)
	Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (art. 24, 2 ^e al. de ce règlement) 9,45
6550016 *	Tube 2,00
6550255 *	Harnais pour prothèse de corps (art. 25 de ce règlement) 16,50
6550305 *	Pochette pour prothèse de corps (art. 25 de ce règlement) 9,25
6550354 *	Couvercle de microphone pour prothèse contour d'oreille ou de corps (art. 25 de ce règlement) 6,00
6550552	Embout et tube (composé ou non de matériaux non allergènes) (art. 26 de ce règlement) 47,59
6550560	Prise d'empreinte de la coquille (art. 26 de ce règlement) 22,73

* **Le prix de cet article n'a pas été majoré.**

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle